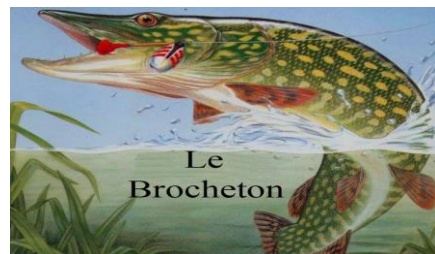


**A.A.P.P.M.A « LE BROCHETON »
55130 DEMANGE AUX EAUX**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025



Une carte de pêche de l'AAPPMA ou réciprocitare est obligatoire pour pêcher sur ses lots, en 1^{ère} catégorie (Ornain) comme en 2^{ème} catégorie (canal).

ORNAIN :

Limite de pêche :

Du déversoir entre BAUDIGNECOURT et HOUDELAINCOURT (côté canal) jusqu'à l'Abbaye d'Evaux entre DEMANGE et SAINT JOIRE.

CANAL DE LA MARNE AU RHIN :

Limite de pêche :

De l'axe du pont de BAUDIGNECOURT jusqu'à la tête amont de l'écluse N°4, la pêche à 4 lignes est autorisée sur les canaux de 2^{ème} catégorie.

OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2^{ème} CATEGORIE :

Ouverture du brochet le samedi 26 avril.

La taille du brochet est de 60cm, 2 prises maximum par jour.

OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 1^{ère} CATEGORIE :

Du 2^{ème} samedi de mars (08/03/2025) au troisième dimanche de septembre (21/09/2025) inclus.

La pêche est fermée le : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI de chaque semaine sauf les jours fériés et fêtes légales.

La taille de la truite fario est fixée à 30 centimètres, 3 captures maximum par jour et par pêcheur.

Autres salmonidés : 3 captures maximum par jour et par pêcheur.

Brochet : du 2^{ème} samedi de mars à la veille du dernier samedi du mois d'avril les brochets capturés doivent obligatoirement être remis à l'eau

La mouche de mai et autres appâts naturels sont autorisés sauf interdiction de pêcher aux asticots et autres larves de diptères (article R436-34), parcours no kill compris.

Premier rempoissonnement : Samedi 1 mars à 9h30

Deuxième rempoissonnement : Date à définir.

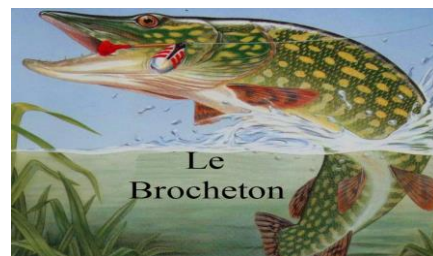
Réserve de pêche (AAPPMA) : du pont de REFFROY au pont du BAYARD, ainsi que le bras de rivière au sud de l'église (voir schéma joint).

La pêche est interdite sous les ponts aux limites de la réserve (des pancartes seront mises en place).

Parcours NO KILL (AAPPMA) : à l'aval du deux ponts jusque l'autre pont (des pancartes seront remises en place).

RAPPEL :

Chaque pêcheur est tenu, à la demande des Gardes Pêche Particuliers de l'AAPPMA, de présenter sa carte et le contenu de sa musette de pêche en cas de demande.



Des dégradations de clôtures ont été constatées, des mesures (dépôts de plaintes) seront prises car ces réparations coûtent chère à l'AAPPMA.

PROTECTION DE LA NATURE :

Ne pas se stationner avec tout véhicule sur les propriétés privées, les parcs et chemins.
Respecter les clôtures et autres biens d'autrui.

Prévenir un membre du bureau des anomalies constatées, (passage de clôture manquant ou détruit, truite malade, pollution, rivière coupée, baisse anormale de l'Ornain, etc...)

Contacter par téléphone :

-Président :	Benoit COLLIN	Tél : 06.11.58.96.78
-Vice-président	Francis MOUROT	Tél : 06.75.38.50.44
-Trésorier :	Frédéric PEPIN	Tél : 07.70.25.24.06
-Secrétaire :	Jennifer COLLIN	Tél : 06.87.94.27.30
-Garde particulier :	Jean Pierre VINCENT	Tél : 06.80.43.75.45
	Aurélien WLODARSKI	Tél : 06.32.43.62.44

- **En cas de pollution, prévenir la protection civile au : 03.29.77.55.55**

ACTIVITÉS :

Concours de pêche à la truite (étang d'Abainville), le 19 avril

Fête de la pêche au bord de l'Ornain, le 02 août

Repas de fin d'année (raclette), le 08 novembre

NOTA : Si vous avez des idées, n'hésitez pas à venir aux réunions. Merci

